

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 66		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

**Séance du 25 septembre 2019**  
N°190925-23

L'an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thlouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

Etaients absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pour à M. Joël SALLE  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurora RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**TOURISME - Marché n° 2012-006 Concours restreint de maîtrise d'œuvre paysagiste pour le développement de l'activité et l'aménagement d'un espace environnemental durable de loisirs sur la zone de Caniel – Aménagements Paysagers - Avenant n°4**  
**N°23**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131218-23, en sa séance du 18 décembre 2013, autorisant le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers sur le Lac de Caniel au groupement PENA & PENA Sarl et OUEST AMENAGEMENT (mandataire du Groupement PENA & PENA ; 15, rue Jean Fautrier 75013 PARIS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°140430-36, en sa séance du 30 avril 2014, approuvant les termes de l'avenant n°01 dit avenant de transfert au marché n°2013-006, relatif à la création d'une filiale « PENA PAYSAGES Sarl » gérant tous les contrats de maîtrise d'œuvre dont le marché susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150916-18, en sa séance du 16 septembre 2015, approuvant les termes de l'avenant n°02 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°181205-32, en sa séance du 5 décembre 2018, approuvant les termes de l'avenant n°03 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial, prolongeant le délai d'exécution, arrêtant le cout prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération,

Considérant que le présent avenant a pour objet :

- la création d'un prix nouveau pour la rédaction de notes synthétiques complémentaires engendrant ainsi une plus-value au marché de maîtrise d'œuvre
- la modification du montant initial du marché liée à la plus-value susmentionnée

Considérant que les services de l'Etat (DDTM) ont, dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement du Lac de Caniel, sollicité des éléments complémentaires sur l'évaluation des impacts environnementaux et sur les milieux aquatiques,

Considérant que la complexité de ce projet structurant conduit le maître d'œuvre à produire des notes synthétiques complémentaires afin de finaliser le dossier,

Considérant que le coût des prestations supplémentaires s'élève à 1 240 € HT, soit +0,27% par rapport au montant initial,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 460 351,67 € HT se trouve donc modifié et porté à la somme de 518 046,76 € HT, tenant ainsi compte des avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 1 240 € HT portant le marché de maîtrise d'œuvre à 518 046,76 € HT,
- autorise le Président à signer ledit document ainsi que toutes les pièces relatives à l'avenant n°04.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 23 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19

Date de publication : 03/10/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190925-190925-23-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

